



Les **GREM** Cahiers

Groupe de recherche en économie appliquée et théorique

N° 23

"Réfléchir à changer"

Octobre – Décembre 2007



Intégration régionale ouest africaine et mondialisation

Frank Ofei

Avec l'assistance de Massa Coulibaly et de Daniel J. Plunkett

Produit sous l'égide de l'accord de coopération #624-05-007 du Programme régional pour l'Afrique de l'Ouest de l'Agence des Etats Unis pour le développement international (USAID/WA)



USAID
FROM THE AMERICAN PEOPLE



BP. E1255 Bamako (Mali) Tel/fax.(223) 220 38 52 Email. massa@greatmali.com

Table des matières

A propos de l'auteur.....	1
Résumé	2
Introduction	4
Initiatives africaines de développement	5
La dimension ouest africaine.....	7
L'Union douanière CEDEAO.....	10
Le Programme CEDEAO d'intégration monétaire.....	17
La CEDEAO face à son rôle international	20
L'autonomie financière de la CEDEAO à l'épreuve des investissements régionaux	23
Gros plan sur les populations désavantagées	25
Conclusions	27
Références bibliographiques	28

A propos de l'auteur

Frank Ofei a été chargé de l'analyse des options de décisions politiques concernant l'intégration entre les 16 Etats de l'Afrique de l'Ouest depuis près de 40 ans. Il a récemment bouclé une carrière de 30 ans sur l'analyse des politiques économiques au profit de la Commission de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Citoyen ghanéen, Frank a été économiste en chef de la CEDEAO pour près de 15 ans et a pris part à toutes les initiatives majeures politiques de la CEDEAO tout le long de la période dynamique d'intégration économique en Afrique de l'Ouest. La collaboration fructueuse et les relations collégiales entre Frank Ofei et l'AIRD datent de la Table ronde USAID sur l'intégration économique en Afrique de l'Ouest tenue au Ghana en mars 1999.

Résumé

Les forces pour une intégration économique plus renforcée en Afrique de l'Ouest sont plus fortes que jamais. Cinquante ans après l'indépendance nationale de la plupart des 16 Etats ouest africains, les pays convergent vers une communauté économique et monétaire dans le cadre organisationnel de la Communauté des Etats de l'Afrique de l'ouest (CEDEAO). La reconfiguration des relations de commerce et d'entraide entre l'Afrique de l'Ouest et les 28 Etats de l'Union européenne se précise à travers la négociation d'un Accord de partenariat économique (APE) compatible avec les règles de l'OMC relatives à la réciprocité dans les accords commerciaux entre Unions douanières régionales. Le cycle Doha de l'OMC habilite l'Afrique de l'Ouest à formuler une position commune de négociation, conformes aux objectifs du Groupe africain et du NEPAD.

Cette convergence des facteurs internes et externes a amené les Etats ouest africains à en venir finalement à l'accord sur la mise en œuvre du Tarif extérieur commun (TEC) de la CEDEAO, 17 ans après son insertion dans le Traité originel de la CEDEAO. Le TEC apportera un système commun de collecte des droits d'importations et d'administration des services douaniers nationaux pour suivre tous les produits entrant sur le territoire de n'importe lequel des 15 Etats membres de la CEDEAO. Beaucoup s'attendent à ce que l'avènement du TEC de la CEDEAO, sans doute à la fin de 2007, consacre l'Union douanière CEDEAO, bien que la seconde composante de l'Union douanière, à savoir la zone interne de libre-échange, reste largement ineffective.

Ces réflexions en appellent à une politique régionale de développement à travers le commerce dans le cadre des stratégies détaillées de réduction de la pauvreté déjà en place dans chaque pays. Puisque la CEDEAO est une "région largement PMA" aux prises avec la double menace de l'insécurité alimentaire et de l'accroissement de la paupérisation, il y a lieu d'imaginer de nouvelles stratégies de maximisation de la contribution du commerce

international au processus de développement régional. Dans les négociations sur le TEC de la CEDEAO et l'APE entre l'UE et l'Afrique de l'Ouest, les trois mesures temporaires de sauvegarde proposées par la CEDEAO pour accompagner le TEC semblent offrir suffisamment de flexibilité à l'Afrique de l'Ouest pour défendre ses propres intérêts avec des mesures modernes de règlements commerciaux. La Commission de la CEDEAO est appelée à jouer un rôle majeur en tant qu'autorité exécutive pour tous les Etats membres. Dans les années récentes, la CEDEAO a acquis un niveau considérable d'autonomie financière, échappant à la strangulation des finances publiques des Etats. La bibliographie offre un point de départ pour tous ceux qui s'intéressent à l'étude de l'intégration régionale ouest africaine.

Introduction

L'intégration régionale détient la clé du développement accéléré et durable en Afrique. En tant que l'une des régions du monde les plus pauvres et les plus fragmentées, l'Afrique de l'Ouest a justement fait le choix d'une approche régionale pour son développement. Cela a été un engagement de tous les instants et récemment, l'Afrique de l'Ouest est jugée comme étant la région la plus intégrée sur le continent africain (ECA 2004). La région est bien en voie de créer une Union douanière, et elle joue un rôle de pionnier dans l'assurance de la paix et de la sécurité ainsi que de son approche régionale de la mise en œuvre du NEPAD et des CSLP nationaux.¹ Il y a eu une réussite récente dans la conduite coordonnée de la mobilisation des ressources régionales et externes et dans le renforcement des capacités institutionnelles, en vue d'achever la mise en œuvre effective des programmes d'intégration régionale. Ces efforts régionaux sont louables et méritent d'être maintenus et soutenus.

Le présent document réfléchit sur certains de ces efforts régionaux, en particulier les questions relatives à la libéralisation commerciale, certains des défis actuels dans ces domaines et quel accent devra-t-il être mis utilement sur les actions futures.

¹ Le NEPAD est le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique, une initiative africaine. Les CSLP se réfèrent aux Cadres stratégiques de lutte contre la pauvreté élaborés pour presque tous les pays les moins avancés en vue d'harmoniser les besoins nationaux et les appuis des donateurs. Tous les deux dérivent des Objectifs du millénaire pour le développement.

Initiatives africaines de développement

Jusqu'au tournant de ce siècle, l'Afrique et la communauté des donateurs ont travaillé à l'accélération du développement économique et social du continent ainsi qu'à la protection de ses ressources naturelles. Collectivement, 53 gouvernements africains ont poursuivi cet objectif en transformant l'Organisation de l'unité africaine (OUA) en l'Union africaine (UA), en juillet 2000 à Lomé (AU 2000). Le lancement du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) en octobre 2001 a renouvelé l'engagement des gouvernements africains à travailler ensemble et à s'entraider plutôt qu'à poursuivre la guerre et les conflits. L'Union africaine et le NEPAD placent tous les deux un grand espoir sur l'intégration régionale comme moteur du processus de développement. De plus en plus, pour l'Afrique de l'Ouest, la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) jouera un rôle plus complet dans la participation active de l'Afrique de l'Ouest dans ces initiatives continentales.²

La Communauté internationale, à son plus grand forum, les Nations unies, a demandé de combattre la pauvreté dans le monde et à s'attaquer à la contre-performance de l'Afrique en adoptant la Déclaration du millénaire, avec les huit objectifs du millénaire pour le développement (OMD), en septembre 2000. Les institutions de Bretton Woods, à savoir le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale, ont imaginé un système faisable d'annulation partielle de la dette des pays pauvres très endettés (PPTÉ) introduit en 1999 (IMF 1999). Comme élément de ses concessions commerciales aux pays sous-développés sous le Système généralisé de préférences (SGP), le Gouvernement des USA adopta la Loi sur la croissance et les opportunités en Afrique (AGOA) en 2000 et créa le Compte du défi du millénaire (MCA) accessible aux pays

² La CEDEAO comprend: Bénin, Burkina Faso, Cap Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Liberia, Mali, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone et Togo. La Mauritanie, initialement membre de la CEDEAO, quitta en 1999, mais peut revenir à tout moment, même très prochainement.

éligibles (USDOC 2002). Les pays de l'Union européenne projettent d'allouer des sommes énormes au développement au nom de la dimension aide de l'Accord de partenariat économique UE-Afrique de l'Ouest. Tous les pays du G8 ont promis des ressources substantielles dans le Plan Afrique, mais la capacité absorptive de l'Afrique pour de grosses sommes d'aide internationale serait insuffisante. Dans les années récentes, le NEPAD et les sujets de développement de l'Afrique sont inscrits dans l'agenda des sommets du G8.

La dimension ouest africaine

La création de la CEDEAO en 1975 a démontré clairement l'engagement de l'Afrique de l'Ouest pour l'intégration de toute la région. Le traité révisé de 1993 de la CEDEAO étend le mandat de l'intégration et la CEDEAO a avancé en direction de l'adoption et de la mise en œuvre des politiques communes dans maints domaines de la vie économique et sociale. En 1999, l'approche du "raccourci" a accéléré le processus d'intégration et de développement en permettant à ces pays prêts à aller de l'avant.³ Les leaders de l'Afrique de l'Ouest ont demandé au Secrétariat exécutif de la CEDEAO⁴ de coordonner l'approche régionale de mise en œuvre et du NEPAD et des CSLP nationaux (ECOWAS 2002). Ces décisions confortent l'objectif de la CEDEAO d'établir un système économique régionalement intégré, avec une production de base diversifiée, opérant avec davantage d'efficacité et d'ouverture, et plus à même d'attirer des investissements et de compétir effectivement sur le marché mondial. Les échanges traditionnels intra-régionaux, qui exploitent les avantages comparatifs des zones écologiques, constituent le socle des efforts actuels de la CEDEAO dans la promotion du développement des potentialités régionales. L'accent a été particulièrement mis sur l'élimination des obstacles officiels et non officiels au commerce et à l'investissement. Comme quiconque travaillant ou vivant en Afrique pourra vous le témoigner, beaucoup reste encore à faire.

Les programmes de la CEDEAO constituent un paquet cohérent et compréhensif pour l'intégration régionale et offrent la base pour le

³ Cela peut être considéré comme une "intégration à deux vitesses" ou à "géométrie variable."

⁴ De la signature du Traité de la CEDEAO en 1975 jusqu'en fin décembre 2006, le bras exécutif de l'organisation régionale était connu sous le nom de Secrétariat exécutif de la CEDEAO de même que sa tête d'ailleurs. Depuis le 1^{er} janvier 2007, l'exécutif est connu sous le nom de Commission de la CEDEAO avec à son sommet le Président de la Commission de la CEDEAO.

développement à long terme des Etats ouest africains. Ceci étant, les initiatives de la CEDEAO sous-tendent pleinement la diversification et la transformation structurelle de l'économie régionale et reflètent les objectifs de réduction de la pauvreté. Les Programmes de la CEDEAO tendent à créer un libre marché régional pour le triple mouvement des biens, des personnes et des services. Cela serait un remarquable accomplissement hautement bénéfique à l'économie ouest africaine.

Les réseaux d'infrastructures régionales se sont développés pour renforcer la cohésion physique et réduire le coût élevé du service offert. La CEDEAO a également l'intention d'introduire des droits des affaires harmonisés (suivant l'exemple de l'OHADA⁵ dans les pays francophones) et d'harmoniser les politiques fiscale et monétaire de chacun de ses pays avec celles des autres en vue d'assurer la stabilité macroéconomique. Ces étapes devraient créer un environnement plus favorable aux investissements et aux transactions commerciales, d'autant plus que la transparence et le coût de prédictibilité sont de nos jours de la plus haute importance dans les affaires à travers le monde. Etant donné notre histoire récente, l'Afrique de l'Ouest doit soutenir l'Union économique à travers des mécanismes politiques régionaux effectifs pour le maintien de la paix et de la sécurité et pour la promotion de la démocratie et de la bonne gouvernance. Les mécanismes régionaux de financement de l'intégration et du développement sont justes en train d'être mis en place, donc il y a sans doute espoir que s'améliore la capacité absorptive régionale de toute l'aide bien intentionnée, mais difficile à dépenser, en provenance des donateurs internationaux.

Malheureusement, aucune de ces initiatives régionales ne pourrait fonctionner correctement et produire efficacement les résultats escomptés (ECOWAS 2003). Les instruments régionaux de la CEDEAO, en termes de confection, de montage institutionnel et de mécanismes opérationnels,

⁵ OHADA est l'acronyme en français de *Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires*, offrant un système commun de droits des affaires.

sont encore évolutifs; ils demandent un suivi attentif pour des ajustements nécessaires et l'amélioration. Cela est un processus continu qui requiert le soutien de tous les acteurs et leur investissement dans un système bureaucratique efficace de la CEDEAO.

L'Union douanière CEDEAO

Les négociations commerciales internationales et le renforcement du régime commercial ouest africain retiennent l'attention ces derniers temps par un certain nombre de facteurs tels que le besoin de la région d'aller au-delà de la zone de libre-échange de la CEDEAO (ZLE) qui est réalisée aux yeux de la communauté internationale depuis janvier 2000 avec l'adoption du Schéma de libéralisation commerciale de la CEDEAO (SLCC) combiné avec la disposition de la libre circulation des produits agricoles, des matières premières et des produits de l'artisanat sous le Traité révisé lui-même de 1993; l'effectivité du TEC pour les 8 pays de l'UEMOA depuis 2000 servant d'impulsion additionnelle. Un stimulant similaire a été l'Accord UE-ACP de Cotonou 2000 qui en appelle à la négociation d'Accords de partenariat économique ou APE (*Le Courier* 2000). L'accès aux dispositions AGOA (incluant la possibilité d'accords de libre-échange avec les USA) nécessite des réformes et des mises à jour des politiques et programmes commerciaux nationaux. Il y a toujours eu le besoin d'une meilleure préparation et d'une meilleure participation à l'OMC, aussi bien dans les négociations commerciales sous le cycle de Doha que dans les règlements des différends et l'adoption des règles à l'OMC pour obtenir des concessions comme dans le cas du coton.

Déjà en 1979, les 16 Etats membres de la CEDEAO alors embarqués dans une période de consolidation tarifaire de deux ans, étaient en train de négocier comment poursuivre cela dès lors. En 1983, un schéma harmonisé de libéralisation commerciale (fusionnant les 2 accords CEDEAO et CEAO⁶) était adopté, mais, pour des raisons techniques et politiques, n'était lancé jusqu'en 1990. Une étude préliminaire financée par la CNUCED était entreprise en 1983-84 sur l'établissement d'un Tarif extérieur commun de la CEDEAO (Rapport Aninat) sans suite jusqu'en 2002 quand la question sera sérieusement reconsidérée.

⁶ La CEAO, *Communauté économique de l'Afrique de l'Ouest*, a précédé l'UEMOA.

Bien que le processus pour le TEC en appellait à négocier les différentes demandes nationales, l'établissement de la zone de libre-échange interne à la CEDEAO ou ZLE durant la période 1990-99 ne prit presque pas de rides. Ceci parce que les demandes d'admission au schéma de libéralisation commerciale de la CEDEAO (SLCC) satisfaisaient généralement les règles d'origine et autres conditions de base. Plus significativement, l'impact (positif ou négatif) du schéma sur les économies nationales n'a jamais été testé, puisque peu de produits agréés n'étaient échangé sous le schéma.

Cependant, depuis 2002, la négociation du TEC de la CEDEAO a été plus évoquée et a nécessité plus d'effort de la part de la Commission de la CEDEAO et des Etats membres. Parce que le sommet des chefs d'Etat et de gouvernement de la CEDEAO a décidé que le TEC de l'UEMOA serve de base pour le TEC de la CEDEAO, les Etats non UEMOA étaient invités à évaluer l'impact de cette adoption des taux de droits du TEC 2002 de l'UEMOA sur leurs économies individuelles (ECOWAS 2006c). Cela pourrait aussi constituer une opportunité pour chaque Etat UEMOA d'évaluer la validité des hypothèses antérieures et impact attendu du régime de l'UEMOA, et ainsi raffiner la position du pays. Toutefois, la Commission de l'UEMOA n'a pas encouragé aucune telle révision de la part des Etats membres pris individuellement; elle a pris la position selon laquelle les Etats UEMOA sont dans une Union douanière avec une politique commerciale commune à défendre, si nécessaire, par la Commission elle-même. La présence du groupe UEMOA comme sous-ensemble du groupe CEDEAO est un sujet fascinant qui pourrait prendre les habilités d'une équipe d'économistes, de scientifiques, de linguistes, de mathématiciens et de décideurs en vue d'explicitement.

Principalement, à travers l'assistance technique et financière, les Etats non UEMOA ont mis en place des comités techniques nationaux pour conduire le processus d'organisation des études d'impact national, de conduite des ateliers nationaux de validation et d'élaboration des documents de position nationale. Basé sur le schéma fourni par l'équipe

technique de la Commission de la CEDEAO, chaque document national a présenté deux catégories de produits (type A et type B) avec lesquelles le pays a des problèmes pour s'aligner sur les taux TEC de l'UEMOA. En effet, les positions nationales affirmaient que les tarifs TEC/UEMOA pourraient être appliqués au type A des produits à la fin de la période transitoire (fin décembre 2007); jusqu'alors, le pays serait autorisé à appliquer un taux différent (le taux existant). De l'autre côté, pour les produits de type B, les Etats non UEMOA ont décidé que les tarifs UEMOA devraient être révisés et renégociés parce que non convenables. Il est à remarquer que l'exercice a marché sans difficulté dans les pays plus petits (Gambie, Guinée, Sierra Leone et quelque peu Liberia). Cela reflète aussi la complexité des forces et intérêts en présence au Nigeria, au Ghana et au Cap Vert ainsi que la manière dont le sujet a été pris en main de façon organisée dans les différents pays.

Les questions en jeu. Façonner un régime douanier commun par delà des intérêts variés et alors opposés des Etats concernés est véritablement un défi majeur. Dans l'espace économique régionale (territoire douanier), il faudrait un équilibre entre les différents intérêts pour aboutir à des taux appropriés de droits de douane. Les tarifs doivent être établis de sorte à encourager l'emploi des ressources humaines et naturelles disponibles pour réaliser de la valeur ajoutée locale et rendre durable le processus de développement. De l'autre côté, les consommateurs doivent être protégés contre des tarifs élevés qui renchérissent les prix des biens importés; de même, les producteurs (avec un œil sur la baisse des coûts de production) veulent des tarifs aussi bas que possibles sur les intrants et produits intermédiaires importés. En Afrique de l'Ouest, les producteurs de matières premières et de biens manufacturés sont souvent francs, appelant à une interdiction pure ou à des tarifs élevés pour protéger leurs produits finis de la compétition des importations. Les Gouvernements dans la région dépendent lourdement des recettes douanières (le Nigeria constituant une exception notable) et généralement souhaitent des tarifs aussi élevés que possible.

Les études d'impact et les négociations subséquentes sont valables à commenter ; elles pointent le doigt sur les problèmes de gestion économique et les domaines qui devraient bénéficier des réformes qu'impulsent les négociations en cours. Il est apparu que les listes initiales d'exceptions étaient "gonflées" de biens fortement taxés sans intérêt particulier; ils n'étaient pas une menace pour la production locale, étaient difficilement importés et génèrent des recettes insignifiantes. A l'examen, il n'apparaissait pas de justification tangible pour beaucoup de changements tarifaires sollicités; les taux nationaux avaient été fixés sur la base de raisons fortes longtemps oubliées et avaient été simplement maintenus dans les tarifs sans révision subséquente.

Evidemment, il y a des considérations sérieuses à prendre en compte dans cet exercice. La politique commerciale régionale, devant bientôt remplacer les politiques nationales, devrait soutenir les objectifs de développement de la Communauté. La sauvegarde des recettes publiques, une importante source de financement du développement, est une première considération dans l'adoption des taux de droits sous le TEC de la CEDEAO. Cependant, l'ampleur de la fraude et de la corruption montre que des tarifs élevés ne garantissent pas des recettes collectées élevées (des taux plus bas, si bien administrés, peuvent très vraisemblablement donner des rendements plus élevés, comme le montre le cas du Sénégal sous le régime TEC de l'UEMOA). Cette réforme douanière systémique offre l'opportunité de réduire la dépendance excessive des recettes douanières par la diversification des sources de revenu du Gouvernement. Un autre défi sera de faire l'accord avec les pays qui n'ont aucun intérêt immédiat de production locale, qui désirent des tarifs bas pour des raisons politiques et de protection des pauvres (pour les produits alimentaires de base comme le riz, les huiles végétales, et le sucre, qui peuvent être produits localement mais d'une magnitude insuffisante pour faire face au déficit alimentaire régional).

Développer une politique commerciale régionale. La politique commerciale régionale devrait développer et soutenir la production

régionale par la préférence communautaire. Le TEC de la CEDEAO peut être le moyen d'expansion de la production locale de préférence utilisant l'avantage comparatif, créant des emplois, diversifiant la base productive et insufflant le commerce intra-régional. Une politique régionale de développement par le commerce devrait tendre à minimiser le coût de l'harmonisation tarifaire en introduisant soit un mécanisme de compensation directe (comme c'était le cas pour la libéralisation tarifaire sur le commerce intra-régional aussi bien dans la CEDEAO que dans l'UEMOA⁷) soit une quelconque autre facilité régionale pour corriger les déficiences structurelles existantes et les déséquilibres de développement (ECA 2004).

Les institutions de la CEDEAO doivent être plus proactives et devenir porteuses de progrès en faveur de l'intégration régionale. Au lieu d'attendre les plaintes émanant des Etats froissés de la non-conformité d'autres Etats, la Commission de la CEDEAO doit plutôt faciliter la participation des Etats non seulement en suivant la conformité mais aussi les politiques nationales en place pour exploiter les opportunités de commerce régional et d'investissement. Au préalable, une étude doit être entreprise pour établir les niveaux actuels de production d'au moins les principaux produits agréés enregistrés sous le schéma de libéralisation commerciale (SLCC) et proposer des solutions aux problèmes rencontrés par les producteurs et par les commerçants. Une autre étude devrait chercher à découvrir les déterminants des inquiétudes et les intérêts des Etats qui étaient mis sur la table des négociations du TEC et indiquer comment le cordon douanier du TEC peut être façonné de sorte à promouvoir les flux commerciaux entre les pays de la CEDEAO.

⁷ Pour les moins-values fiscales suite à la mise en œuvre du TEC de l'UEMOA, aucune compensation n'était prévue, de façon que le plan d'adoption du TEC de la CEDEAO ne prévoie aucun schéma de compensation. La compensation était offerte, dans les deux cas, pour les pertes de revenus à cause de la libre échange au sein du groupement régional.

En d'autres termes, le TEC de la CEDEAO devrait rehausser une série de politiques régionales⁸ pour s'attaquer à ces inquiétudes légitimes sous-tendant les propositions d'exceptions de type B de la part des Etats membres. De même, les pays devraient s'engager à élaborer des politiques nationales réalistes et durables pour surmonter les déficiences structurelles révélées par l'exercice de formulation du TEC (lourde dépendance des recettes douanières, faillite à utiliser la politique commerciale comme outil de développement, surprotection de l'industrie locale perpétuant sa nature non compétitive, coûteuses barrières non officielles); chaque Etat membre de la CEDEAO doit formuler et opérer une politique nationale commerciale et d'investissement bien définie pour accéder au marché ouest africain. Une telle politique devrait venir en soutien à la stratégie de développement de long terme telle que contenue dans le CSLP.

Le TEC de la CEDEAO dans le contexte mondial. Il faut rappeler que le TEC de la CEDEAO est en train d'être établi pendant que d'autres négociations commerciales se poursuivent (l'APE régional ouest africain avec l'UE, le cycle de développement de Doha de l'OMC). Dans tous les trois processus de négociation (TEC, APE et Doha), la CEDEAO doit insister sur le statut largement PMA de la région d'Afrique de l'Ouest éligible au "Traitement spécial et différencié" (TSD). L'Afrique de l'Ouest est une région qui a besoin d'être exempte des dispositions plus rigoureuses de l'OMC (Davenport 2003). De nouvelles stratégies devraient être introduites dans (ou en accompagnement) aussi bien du TEC de la CEDEAO que de l'APE permettant à l'Afrique de l'Ouest de maximiser la contribution du commerce international au processus de développement régional. Les trois mesures temporaires de sauvegarde proposées par la CEDEAO sont à considérer à cet effet. Ces mesures sont concrètes, ciblées et basées sur des fondements solides du droit international, d'autant que le TEC de la CEDEAO reflètera le principe

⁸ Y compris les investissements en faveur de la politique agricole régionale et en prenant en compte les résultats de la politique industrielle régionale de la CEDEAO présentement en préparation.

OMC de l'intégration ouverte (l'effet net du TEC adopté étant le maintien ou la baisse des niveaux actuels de tarif; le droit de douane maximum est plafonné à 20%). C'est ce biais vers la réduction des taux existants qui a accru le besoin d'agir en faveur de l'harmonisation de la fiscalité interne indirecte et de s'attaquer aux problèmes de compétitivité pour minimiser les distorsions et le coût des réformes régionales.

Le Programme CEDEAO d'intégration monétaire

Le système monétaire appuie les activités commerciales. Les transactions intra-régionales en Afrique de l'Ouest ont été sévèrement limitées par la multiplicité des monnaies non convertibles, des faibles régimes de contrôle des changes et des systèmes de paiement inadéquats. En reconnaissance de ces faits, les chefs d'Etats de la CEDEAO ont décidé en 1983 d'aller aux objectifs ambitieux d'intégration monétaire, en créant une seule zone monétaire pour l'Afrique de l'Ouest. Le programme de coopération monétaire de la CEDEAO fut adopté en 1987 (ECOWAS 1987), mais ce fut seulement en 1999 que la région parvint à établir dix critères de convergence macroéconomique pour guider le nécessaire processus d'harmonisation monétaire et fiscal. Le mécanisme de surveillance multilatérale qui l'accompagne, adopté en 2001, n'a cependant pas été proprement incorporé dans le système de gestion macroéconomique d'aucun des Etats non UEMOA. En d'autres termes, il persiste un manque de la machinerie nationale requise pour garantir la participation effective de ces Etats. La Commission de la CEDEAO, en collaboration avec l'agence monétaire de l'Afrique de l'ouest (AMAO), est en train de surveiller la performance de la convergence, tandis que la Commission de l'UEMOA et la BCEAO continuent de gérer le processus de convergence de la zone CFA sous l'ensemble des critères UEMOA plus exigeants.

L'initiative en faveur de la seconde zone monétaire de l'Afrique de l'ouest (ZMAO), sous laquelle les Etats non membres de la zone CFA créerait une seconde monnaie régionale, a néanmoins soutenu l'élan du processus d'intégration monétaire. L'Institut monétaire de l'Afrique de l'ouest (IMAO) a été créé en 2001 pour conduire la préparation technique de l'harmonisation politique à l'intérieur de la zone, sous un ensemble de critères de convergence légèrement moins contraignants.

Les arrangements au niveau national des Etats de l'UEMOA fonctionnent de façon suffisamment satisfaisante (existence de programme pluriannuel

de convergence et production régulière de rapports trimestriels de performance), l'IMAO va entreprendre des missions dans les pays pour préparer les rapports, national et régional, de performance. Malheureusement, aucun de ces Etats n'a préparé de programme national de convergence, même si la déclaration de Banjul de mai 2005 a fourni les cibles nécessaires et les lignes directrices pour l'élaboration d'un tel programme, qui devrait assurer un progrès systématique vers les objectifs de décembre 2009. Tel que les choses se présentent actuellement, il n'y a pas assez d'évidence que les pays de la ZMAO prennent des mesures spécifiques pour atteindre les objectifs de convergence. Néanmoins, les rapports semi-annuels de convergence produits par l'IMAO et les revues entreprises par le Conseil de convergence de la ZMAO (composé des ministres des finances et des gouverneurs de banque centrale) suivent effectivement la performance des Etats de la ZMAO; bien que la performance n'ait pas été consistante le long de la période, la poursuite des réformes macroéconomiques sous l'égide du FMI a produit un niveau d'amélioration dans les indicateurs clés, en particulier l'inflation et le déficit budgétaire. Les évaluations de la performance sont bien reflétées dans les rapports de convergence macroéconomique de l'UEMOA, de l'IMAO et de l'AMAO (BCEAO 2006).

Beaucoup d'observateurs ont très peu de foi dans cette entreprise régionale et n'expriment aucune surprise face à la régularité avec laquelle les autorités de la ZMAO repoussent les délais d'émergence de la seconde monnaie régionale (reportée de 2003 à 2005 puis finalement à 2009). Les puristes affirment que toute l'aventure est prématurée, l'union monétaire devrait être la dernière étape du processus d'intégration, après l'établissement d'un marché commun (citant l'exemple de l'Union européenne). D'autres, préoccupés par la durabilité de l'intégration monétaire dans ces économies, étant donné l'instabilité du taux de change et les chocs asymétriques, avancent l'argument technique que les Etats ouest africains ne sont pas encore prêts à satisfaire les (six) conditions d'une zone monétaire optimale, à savoir la mobilité du travail, la diversification de la structure de production, l'ouverture, les transferts

fiscaux, les préférences homogènes et la communauté de destin (WAMI 2005).

Bien plus que la nécessaire mise en place de solides fondamentaux macroéconomiques, l'union monétaire comporte un puissant angle politique en elle. Les Anglais par exemple continuent de refuser d'intégrer la zone euro, même si le pays n'a pas de difficulté particulière à satisfaire les exigences techniques. A l'autre extrême, la zone CFA est restée raisonnablement bien soudée, même s'il y a eu des difficultés persistantes avec la convergence macroéconomique (selon ou les critères de la CEDEAO ou ceux de l'UEMOA). Une des leçons les plus encourageantes du processus de la ZMAO est que la création d'une seule monnaie, qui impose de facto une politique monétaire commune, apportera une plus grande discipline (telle que mise en évidence dans es pays de la zone CFA) et accélère le rythme de convergence.

En dépit des difficultés observées, il y a du mérite à poursuivre le but de l'Union monétaire. Après le scepticisme initial, le FMI apprécie mieux maintenant la valeur de tous les Etats ouest africains s'engageant dans un régime de réforme monétaire et fiscale durable, fondé sur des objectifs vérifiables et des autoévaluations mutuelles régulières conduites par les ministres ouest africains des finances (Paul Masson 2000). En conséquence, les équipes du FMI dans les missions de consultation nationale dans la région prévoient des consultations similaires avec l'IMAO et la Commission de la CEDEAO, similaires aux engagements avec les institutions de la zone CFA (UEMOA 2004 et BCEAO 2006). Les consultations tendent à une évaluation technique du processus de convergence et de conseil approprié en faveur des changements souhaités. En outre, la Commission de la CEDEAO a créé une plus grande plateforme de dialogue politique entre les décideurs politiques ouest africains (ministres et gouverneurs de banque centrale) et responsables des institutions de Bretton Woods et autres donateurs majeurs. Cela a abouti à une approche mieux coordonnée d'assistance aux réformes du secteur financier des Etats de la CEDEAO (IMF 2006).

La CEDEAO face à son rôle international

Le long des années, l'expansion du mandat de la CEDEAO afin de faciliter et d'accommoder l'approfondissement du processus d'intégration ouest africaine a entraîné le renforcement d'une organisation supranationale. Le statut de plus en plus supranational a permis aussi bien aux organes de la Communauté (en particulier le sommet des chefs d'Etat) qu'aux institutions (la Commission et autres) d'édicter des lois qui lient les Etats et aussi d'acquérir le pouvoir d'imposer. Les Etats membres ont graduellement renoncé à leur souveraineté nationale pour que les décisions et règlements de la Communauté puissent remplacer ou aient la préséance sur les lois nationales applicables; cela a été le cas dans presque tous les aspects de la vie nationale. Ainsi, les droits de douane et documents de la CEDEAO ont remplacé les régimes nationaux de douane et il y a un vaste domaine d'autres instruments régionaux du même genre: les normes routières et les régulations de trafic de la CEDEAO, le régime de transit (Convention TRIE pour le transport et le transit inter-Etats), le schéma de Carte brune, les principes politiques de la Communauté (Déclaration de 1991), les protocoles sur la démocratie et la bonne gouvernance, le mécanisme CEDEAO de prévention des conflits, etc.

La reconnaissance et l'acceptation internationales de la CEDEAO en tant que corps régional supranational ne cessent de croître. Cela s'explique par la satisfaction des exigences statutaires (notification et inscription aux Nations unies, à l'OMC) et à travers le partenariat technique. La CEDEAO est devenue un moyen utile ou un facilitateur de transcription des normes et mesures internationales en systèmes nationaux, menant à une approche régionale de mise en œuvre des règlements, décisions et schémas internationaux. Suivant l'exemple de l'UE, il existe un nombre croissant d'importants donateurs qui modifient leurs mandats et procédures en échange des stratégies régionales ouest africaines pour l'assistance au développement, comme la stratégie d'assistance à l'intégration régionale (SAIR) de la Banque mondiale et du Programme régional ouest africain de l'USAID; la Banque africaine de

développement est en cours de formulation d'une stratégie similaire (World Bank 2002).

Dans les années 1980, la CNUCED a facilité le processus de libéralisation commerciale de la CEDEAO avec le développement d'un logiciel (système automatisé de données douanières – SYDONIA, qui est maintenant devenu un programme global des douanes). La division des statistiques des Nations unies s'appuie sur la CEDEAO pour développer une base de données statistiques régionale sur la pauvreté et amener les Etats à adopter des normes internationales telles que le système 1993 des comptes nationaux (SCN93). L'Organisation mondiale des douanes a travaillé avec la CEDEAO pour parachever l'adoption du Système harmonisé (SH) de la nomenclature et de la classification douanière. Le Conseil de sécurité des Nations unies s'appuie également sur le mécanisme régional de la CEDEAO pour le maintien de la paix et de la sécurité en Afrique de l'Ouest. L'Union africaine et la BAD ont puisé dans le leadership de la CEDEAO pour amener d'autres communautés économiques régionales à développer une approche mieux structurée de mise en œuvre du NEPAD dans leurs régions respectives en particulier en ce qui concerne le secteur des infrastructures (ADB 2005).

Le processus dual d'adoption du TEC de la CEDEAO et de négociation de l'APE est soutenu par les structures régionales, nécessitant ainsi une capacité régionale pour la participation effective aux négociations commerciales internationales. Avec l'assistance financière d'ACBF et d'ASDI, la Commission de la CEDEAO exécute un programme de formation pour le renforcement des capacités de négociation commerciale des cadres gouvernementaux. En prélude à toute session ministérielle du cycle de Doha, la CEDEAO organise des sessions préparatoires régionales pour habiliter les négociateurs ouest africains à identifier et à consolider leurs positions sur les sujets d'intérêt commun. Il n'est pas surprenant qu'il y ait un leadership ouest africain et une forte démonstration de la solidarité régionale en ce qui concerne le "cas du coton".

La CEDEAO devrait être encouragée à poursuivre le renforcement des capacités régionales et à augmenter sa visibilité sur la scène internationale, ainsi elle va acquérir la capacité de jouer un rôle plus affirmé à l'OMC et autres forums, agissant au nom de tous les Etats ouest africains. Dans tous les cas, l'adoption éventuelle d'une politique commerciale régionale imposerait nécessairement une telle responsabilité à la Commission de la CEDEAO.⁹

Au niveau national, les comités techniques TEC qui ont développé les positions nationales pourraient être encouragés à poursuivre la réflexion sur les aspects liés au TEC pour élaborer des programmes nationaux d'exploitation des avantages comparatifs identifiés et continuer à mieux préparer la défense future des intérêts commerciaux nationaux. En plus du programme de suivi du TEC proposé, les comités nationaux devraient être responsabilisés à produire les rapports nationaux de l'état de mise en œuvre du SLCC et proposer les voies et moyens de renforcement de la contribution dudit schéma à l'économie nationale. Cet organe technique national sera de toutes les façons sollicité pour le fonctionnement d'un mécanisme de surveillance commerciale régionale pour le suivi des plaintes relatives au régime commercial de la CEDEAO (UEMOA 2004).

⁹ Les 8 Etats membres de l'UEMOA ont déjà transféré le pouvoir de négociation commerciale à la Commission de l'UEMOA.

L'autonomie financière de la CEDEAO à l'épreuve des investissements régionaux

En examinant les réalisations de la CEDEAO sous un autre angle, on s'aperçoit que la Communauté a acquis un niveau considérable d'autonomie financière, réussissant à s'affranchir de la strangulation des finances publiques des Etats. Le traité révisé 1993 de la CEDEAO prévoit le financement du processus d'intégration à l'aide du prélèvement communautaire (actuellement fixé à 0.5%) sur toutes les importations en provenance de pays tiers. Depuis juillet 2003, les budgets opérationnels des institutions de la Communauté (à l'exclusion de la Banque d'investissement et de développement de la CEDEAO – BIDC) sont financés sur recettes du Prélèvement communautaire.

La BIDC, la principale institution financière et ouverte à la participation des non régionaux, poursuit un double objectif: financer les projets de développement à travers son guichet des Fonds de développement et octroyer du crédit (à travers son guichet d'investissement de la banque) aux entreprises commerciales et celles du secteur privé (EBID 2002). La CEDEAO a établi un fonds en faveur de la paix pour appuyer les initiatives régionales de paix et sécurité, aussi bien que le fond ECODRUG du Programme régional de contrôle de la drogue.

L'établissement d'un fonds régional de solidarité de la CEDEAO est en perspective (ECOWAS 2006). Il viserait à équilibrer le développement du territoire régional, à améliorer le potentiel de développement des ressources de la région et à offrir l'assistance nécessaire aux zones désavantagées et appauvries. Cela se réfère en particulier aux pays sahéliens enclavés et au Cap Vert (qui fait face aux problèmes de l'insularité). Il est certain que si les pays les mieux dotés de la CEDEAO soutiennent l'établissement du fonds de solidarité, la communauté internationale des donateurs accompagnerait aussitôt le défi en mettant davantage d'accent sur les besoins de développement des zones plus pauvres de l'Afrique de l'Ouest; la réponse pourrait être davantage de

ressources externes pour compenser les perdants nets du processus d'intégration avec aussi bien l'assistance technique que financière pour réduire les déséquilibres existants.

La CEDEAO a déjà remporté des succès considérables avec sa conduite de mobilisation de ressources comme le prouve l'établissement de son fonds pour la paix (au capital initial de US\$ 50 millions) et le projet de fonds commun. Les ressources du fonds commun, en provenance des contributions des différents bailleurs, sont sous la responsabilité d'une structure unique de gestion et sont destinées à des projets communs. Tous les principaux donateurs en faveur du développement de l'Afrique de l'Ouest ont rejoint le cadre de coordination des donateurs de la CEDEAO et participent significativement au cofinancement des programmes régionaux dans tous les différents domaines d'intégration. La réunion annuelle de la coordination des donateurs, tenue en novembre, a témoigné de l'élargissement des membres et de l'augmentation des engagements de contributions. Ceci est de bon augure pour les conditions de financement futur du processus d'intégration ouest africaine.

Gros plan sur les populations désavantagées

Etant donné que la quasi-totalité de la région ouest africaine constitue une "région moins développée" (12 des 15 pays membres sont présentement PMA¹⁰), où les Etats ont montré individuellement leur faible capacité à résoudre le problème de déficit alimentaire, la CEDEAO a introduit deux schémas pour faire face à la double menace régionale d'insécurité alimentaire et de paupérisation croissante. La politique agricole de la CEDEAO (ECOWAP) a été adoptée en janvier 2005 pour asseoir le développement systématique des secteurs agricole et rural et assurer la sécurité alimentaire régionale (ECOWAS 2006a). Le plan d'action 2006-2010 subséquent adopté par la Commission ministérielle de la CEDEAO sur l'alimentation et l'agriculture identifie les mesures régionales et nationales d'accroissement de la productivité et de la compétitivité (incluant le développement des infrastructures rurales, l'insertion des femmes et des jeunes dans l'agriculture), la prévention et la gestion des crises alimentaires, la promotion du commerce régional des produits agricoles et des politiques sous sectorielles spécifiques comme la pêche et l'élevage.

Ces étapes permettront à la CEDEAO de faciliter l'harmonisation des politiques nationales et la coordination des efforts, et de générer probablement des synergies régionales. A cet effet, les complémentarités régionales dérivant des deux principales zones écologiques (la savane et la forêt) seront développées en tant qu'élément de la campagne d'élimination des déficits alimentaires (en particulier en matière de production locale et de commercialisation des graines, des huiles végétales, du sucre et des produits de l'élevage).

L'autre nouvelle initiative de la CEDEAO pour la promotion de la croissance pro-pauvre est le CLP régional préparé par une équipe

¹⁰ Le Cap Vert prévoit d'y parvenir à la fin de l'année 2007 pour ne plus être "pays moins développé"

technique conjointe CEDEAO-UEMOA avec la participative effective des experts gouvernementaux en charge de la formulation et de la mise en œuvre des CSLP nationaux. Le CSLP régional, pleinement soutenu depuis sa conception par la Banque mondiale et la BAD, s'intéresse à l'environnement macroéconomique de la région, aux réseaux d'infrastructures en vue d'améliorer les services aux ruraux (ECOWAS 2006d), à la paix et à la sécurité régionale (y compris leur impact sur la jeunesse et autres groupes vulnérables des populations ouest africaines). Tel qu'attendu, le CSLP régional inclut une étroite collaboration avec les mécanismes nationaux de CSLP en particulier en matière de mobilisation de ressources et de suivi-évaluation des processus.

Conclusions

La réussite de l'intégration régionale est facilement mesurée par l'expansion des transactions commerciales régionales. A ce regard, la performance de la CEDEAO par le passé aura été très limitée. Cependant, les programmes clés devant créer un marché régional et promouvoir la cohésion régionale sont bien avancés et ont atteint un degré critique nécessitant un soutien. Les négociations commerciales en vue de l'établissement de l'Union douanière CEDEAO ont besoin d'être conclues avec succès. Ces négociations (ainsi que celles concernant l'APE, Doha et AGOA) révèlent des développements fondamentaux, tels que l'Afrique de l'Ouest devra être assisté pour en venir à bout, si le commerce doit servir comme instrument de développement durable de la région, tel qu'universellement désiré.

Pour ce faire, les politiques régionales et nationales de commerce et d'investissement doivent refléter les efforts d'intégration régionale des Etats et devront être pleinement mises en œuvre. La tâche ne sera pas facile pour améliorer l'environnement régional des investissements, renforcer la compétitivité des entreprises ouest africaines et encourager leur participation active au commerce intra-régional ; en d'autres termes, engendrer un développement durable qui sorte les ouest africains de la pauvreté. La CEDEAO contribue justement dans cette direction à travers ses programmes dans les secteurs clés du commerce et des douanes, de la monnaie et des finances, des infrastructures, de l'agriculture et du développement rural, de la paix et de la sécurité régionale. Avec les initiatives de renforcement des capacités institutionnelles et l'encouragement d'un partenariat serré avec les donateurs majeurs – et le TEC de la CEDEAO servant comme moteur permettant au train de quitter la gare, l'intégration plus que jamais renforcée en Afrique de l'ouest continue de gagner de l'ampleur.

Références bibliographiques

African Development Bank (ADB 2005). “Short-term Action Plan for NEPAD Infrastructure Projects.” Tunis.

ADB (2004). “African Development Report – Africa in the Global Trading System.” Tunis.

African Union (AU 2000). *Constitutive Act of the African Union*. Lomé, Togo. July.

Banque de la Communauté Economique de l’Afrique de l’Ouest (BCEAO 2006). « *Perspectives économiques des états de l’UEMOA en 2006* ». Dakar.

The Courier (2000). “ACP-EU Partnership Agreement signed in Cotonou on 23 June 2000.” Special Issue on the Cotonou Agreement. European Commission. Brussels. September.

Davenport, Michael (2003). “Study on Market Access as Part of Negotiations between ECOWAS and the EU in the Framework of EPA.” London. July.

Economic Community of West African States (ECOWAS 1987). “Authority Decision A/DEC.2/7/87 relating to the Adoption of the Monetary Cooperation Programme.” Lagos.

ECOWAS (1993). *Revised ECOWAS Treaty*. Cotonou.

ECOWAS (1999). “Decision (A/DEC.7/12/99 relating to the Adoption of Macroeconomic Convergence Criteria within the Framework of the ECOWAS Monetary Cooperation Programme.” Authority of Heads of State and Government. Lomé.

ECOWAS (2001). “Authority Decision A/DEC.17/12/01 creating a Mechanism for the Multilateral Surveillance of Economic and Financial Policies of ECOWAS Member States.” Dakar.

ECOWAS (2002). “Yamoussoukro Declaration on the Implementation of NEPAD in West Africa.” ECOWAS Authority of Heads of State and Government. Yamoussoukro, Côte d’Ivoire. May.

ECOWAS (2003). “Annual Report of the Executive Secretary.”

ECOWAS (2004a). “ECOWAS Authority Directive on the Formulation of a Regional Poverty Reduction Strategy Paper (PRSP).”

ECOWAS (2004b). “Annual Report of the Executive Secretary.”

ECOWAS (2005a). “Authority Decision (A/DEC.11/01/05 relating to the adoption of an ECOWAS Agricultural Policy.” Accra. January.

ECOWAS (2005b). “Annual ECOWAS Report.”

ECOWAS (2005c). “White Paper for Regional Policy (Energy).” Abuja.

ECOWAS (2006a). *Authority Decision on the Adoption of ECOWAS CET*. Abuja, January.

ECOWAS (2006b). “Draft Report on the Establishment of an ECOWAS Solidarity Fund.” Abuja. April.

ECOWAS (2006c). “ECOWAS Secretariat Proposals on Finalization of ECOWAS CET.” Presented at first meeting of the Joint ECOWAS-UEMOA Management Committee for the Management of the ECOWAS Common External Tariff (CET).” Abuja. May.

ECOWAS (2006d). “Draft Regional Poverty Reduction Strategy Paper.” Abuja.

ECOWAS (2006e). “Annual ECOWAS Report.”

ECOWAS (2007). “National Impact Studies on Adopting the ECOWAS Common External Tariff.” Collection of a series of studies conducted between 2002 and 2006 by the national CET coordinating committees in The Gambia, Ghana, Guinea, Nigeria and Sierra Leone. AIRD. August.

EBID (2002). “ECOWAS Bank for Investment and Development - The Vision of the Bank.” Lomé. August.

IMF (1999). “Debt Relief for Low-Income Countries – The Enhanced HIPC Initiative.” Pamphlet Series No. 51. Washington, DC.

IMF (2006a). “Sub-Saharan African Financial Sector Challenges.” Washington, DC.

IMF (2006b). “Heavily Indebted Poor Countries (HIPC) Initiative and Multilateral Debt Relief Initiative (MDRI) – Status of Implementation.” Development Committee. Washington, DC. September.

Judresic, Esteban (2002). “On a Common Currency for the Gulf Cooperation Council (GCC) Countries.” Policy Discussion Paper (PDP/02/12), IMF, Washington, DC.

Masson, Paul (2000). “Preliminary Study on Monetary Union in West Africa.” IMF, Washington, DC.

Nigeria, The Presidency (2002). “The African Union and the Challenges of Cooperation and Integration.” Proceedings of the National Seminar held in Abuja 14-15, May 2001. Abuja. February.

Organization for Economic Cooperation and Development (OECD 2007). *Competitive Cities in the Global Economy*. Paris.

Plunkett, Daniel (2007). “Informal Comments on three ECOWAS CET Impact Studies.” Studies were conducted in late 2006 by UEMOA, the UN’s Food and Agriculture Organization (FAO), and a regional agricultural lobbying group (ROPPA). AIRD. Cambridge, Mass. USA. January.

United Nations Conference for Trade and Development (UNCTAD 2006). “Trade and Development Report 2006 – Global Partnership and National Policies for Development.” UNCTAD Secretariat. Geneva.

Union économique et monétaire Ouest africaine (UEMOA 2004). « Synthèse du rapport intérimaire de l’étude sur la mise en place d’un dispositif de surveillance commerciale à l’UEMOA. » Ouagadougou, Burkina Faso. March.

UEMOA (2006). “Rapport semestriel d’exécution de la surveillance multilatérale.” Ouagadougou. December.

United Nations Economic Commission for Africa (UNECA 2004a). *Assessing Regional Integration in Africa*, Addis Ababa.

UNECA (2004b). “Economic Report on Africa 2004: Unlocking Africa’s Trade Potential in the Global Economy.” Addis Ababa. May.

UNECA (2006). *Assessing Regional Integration in Africa*. Updated under ARIA II. Addis Ababa.

U.S. Agency for International Development (USAID 2000). “Strategic Plan (FY 2001-2008) for the West African Regional Program (WARP).” Africa Bureau. Washington, DC. August 2000.

U.S. Department of Commerce (USDOC 2002). “Maximizing the Benefits of AGOA in West Africa.” In collaboration with the United States Trade Representative (USTR). Washington, DC. May.

U.S. Trade Representative (USTR 2005). “African Growth and Opportunity Act–Competitiveness Report.” Washington, DC. July.

USTR (2006). “Comprehensive Report on U.S. Trade and Investment Policy toward Sub-Saharan Africa and the Implementation of the African Growth and Opportunity Act.” Washington DC. May.

West African Monetary Institute (WAMI 2005). “A Study on the State of Preparedness of the WAMZ Zone Countries for Monetary Union on 1 July 2005.” Accra. March.

WAMI (2006). “West African Monetary Zone (WAMZ) Macroeconomic and Convergence Report.” Accra.

World Bank (2001). “The Politics of Monetary Sector Cooperation among Economic Community of West African States Members.” Policy Research Working Paper 2647. Chibuike U. Uche. World Bank Institute. Washington, DC. July.

World Bank (2002). “Regional Integration Assistance Strategy for West Africa.” Washington, DC. August.

World Bank (2006). “World Development Report 2007 – Development and the Next Generation.” Washington DC.